

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE
ORDINAIRE DES COPROPRIETAIRES DE L'IMMEUBLE SIS
A PARIS 15^e, 11BIS, RUE SEXTIUS MICHEL
TENUE LE 30 OCTOBRE 1980

L'AN MIL NEUF CENT QUATRE VINGT
Et le trente Octobre à 17 heures 30

Les copropriétaires de l'immeuble sis à PARIS 15^e,
11bis Rue Sextius Michel,
Se sont réunis en assemblée générale ordinaire au cabinet
du syndic, 23 Rue JJ Rousseau à PARIS 1^{er}, suivant convocation par
lettre recommandée en date du 14 Octobre 1980.

La feuille de présence fait apparaître que ~~11~~ 695 copropriétaires sur 10 sont présents ou représentés réunissant 695 /1.000ème généraux.

Il est alors passé à l'examen des questions figurant à l'ordre du jour.

1.- constitution du bureau
sont nommés :

- Président *D. de Boulon*
- Scrutateur *D. deesuyda D. Naud*
- Secrétaire *D. Habert*

M. HABERT remet au bureau de l'assemblée la feuille de présence, les récépissés d'envoi recommandé des convocations.

M. le Président constate que l'assemblée a été régulièrement convoquée et peut délibérer.

2.- examen et approbation des comptes de l'exercice 79/80.-

Les comptes sont approuvés par *695* /1.000ème.

.../...

.../...

3.- quitus au syndic de sa gestion.-

Quitus est accordé au syndic de sa gestion par 685 /1.000ème.

4.- renouvellement des fonctions du syndic.-

Le mandat de M. HABERT est renouvelé par 695 /1.000ème.

5.- fixation du budget 1980/1981.-

Le budget 1980/81 est fixé à la somme de 35.000 francs par 685 /1.000ème.

6.- travaux de peinture.-

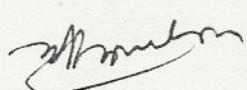
Devis Dantigny voté par 694 /1.000 dans son intégralité.

7^o D'ouïen Pirot signe à la co-propriété que
elle D'iniut co-propriétaire au 6^{em} Etage
a perdu une fenêtre dans une partie
commune dans son appartement de
face sur son appartement dans son accord
en l'accord de la co-propriété et en tant qu'associé
avec les règles de l'urbanisme (absence de
permis de construire). La co-propriété mandat
le syndic afin d'obtenir le remplacement des

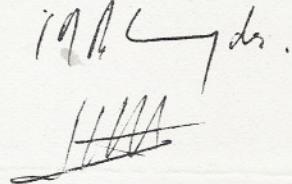
lues en leur état primitif.

Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est
levée à 19, 10 heures,
De tout ce que dessus il a été dressé le présent
procès-verbal.

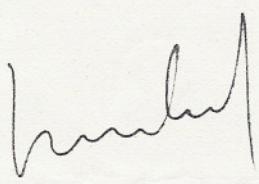
Le Président



Le Scrutateur



Le Secrétaire



Paris, le 1er Décembre 1980

Conformément à l'article 42 de la loi du 10 Juillet 1965, je vous précise que les actions ayant pour objet de contester les décisions des assemblées générales doivent, à peine de déchéance, être introduites par les copropriétaires opposants ou défaillants dans un délai de deux mois à compter de la notification desdites décisions.